



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-178

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux

- 71-2022-10-26-00002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 3
- 71-2022-10-26-00001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature au colonel Frédéric PIGNAUD, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours (3 pages) Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-10-26-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des finances publiques

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en remplacement de M. Jean-Paul CATANESE à compter du 20 août 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2 : Mme Dominique DIMEY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au préfet de Saône-et-Loire pour insertion au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice par intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **26 OCT. 2022**

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours:

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-10-26-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 relatif aux missions du directeur départemental et à la délégation de signature au directeur départemental ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43, 12° ;

Vu le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté conjoint n°20-682 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant recrutement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°20-683 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant détachement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/2022-184 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2022, portant détachement de M. Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes, décisions, instructions et correspondances dévolus au préfet relatifs :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et à la coordination des corps communaux et intercommunaux du département ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 2 - Sont exclus du champ de cette délégation :

- les arrêtés
- les conventions et rapports adressés au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;
- les conventions interdépartementales de mise en œuvre opérationnelle
- les conventions d'assistance opérationnelle.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental, la délégation est donnée à M. Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental adjoint à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, instructions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux précisés à l'article 2.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de préfecture et Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au délégataire.

Fait à Mâcon, le **26 OCT. 2022**

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours:

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cedex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr 3/3